VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2006

PR-462

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 36 858,24 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la construction de la pataugeoire du parc Mon-Repos.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Rubeli

Le Président:

Roberto Broggini